

Exigences et autorisations supplémentaires –  
Tableau récapitulatif

Parallèlement à l'examen technique provincial, le demandeur devra généralement satisfaire à d'autres exigences provinciales et municipales et obtenir des autorisations (le cas échéant).

Le tableau suivant donne un aperçu des cas dans lesquels un demandeur doit obtenir une autorisation ou prendre des mesures avant, pendant ou après le processus d'examen technique.

Exigence	1 provinciale	Remplir/ obtenir	Prendre des mesures	Examen technique provincial		
	2 municipale			Avant	Pendant	Après
Modification de plan de mise en valeur	2/1	*		*		
Modification au règlement de zonage	2	*		*		
Demande d'ordre d'usage conditionnel	2	*		*		
Demande d'ordre d'usage	2	*				*
Demande d'ordre de dérogation	2	*		*		
Ordre de dérogation	2					*
Entente de mise en valeur	2	*				*
Permis d'aménagement	2	*				*
Permis d'accès pour les routes provinciales à grande circulation (RPGC) ou les routes provinciales secondaires (RPS)	1		*	*		
Permis de construction [pour les granges ayant une surface de plancher de 600 m <sup>2</sup> (6 458 pi <sup>2</sup> ) ou plus]	1	*				*
Permis d'installation de stockage de déjections ou d'espace clos	1		*		*	*
Autorisation d'exploitation des eaux de surface ou permis d'exploration des eaux souterraines	1		*			
Licence d'utilisation de l'eau	1		*	*		
Rapport annuel d'analyse de la surveillance des sources d'eau	1	*				*
Plan annuel de gestion des déjections	1	*				*
Numéro d'identification de site	1	*				*